Informations de base	
2013/2205(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	DEUTSCH Tamás (PPE)	25/09/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive BALČYTIS Zigmantas (S&D) MULDER Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	MUÑIZ DE URQUIZA María (S&D)	12/09/2013
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0199/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0292/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2205(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14039

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.730	27/01/2014	
Avis de la commission	AFET	PE524.544	11/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.740	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0199/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0292/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05848/2014	17/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0049/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0001	05/09/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2014/0552
JO L 266 05.09.2014, p. 0116 Résumé

Décharge 2012: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2013/2205(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section X – **Service européen d'action extérieure – SEAE**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section X du budget pour l'exercice 2012 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du SEAE, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution se présente comme suit (informations tirées du «Rapport 2012 sur la gestion budgétaire et financière du SEAE») :

- **budget final du Quartier Général du SEAE** (Bruxelles) : 184,1 millions EUR ;
- exécution des paiements au 31.12.2012 pour le QG : 165,3 millions EUR (taux exécution 90%) ;
- **budget final du SEAE pour la gestion des délégations dans les pays tiers** : 304,5 millions EUR;
- exécution des paiements au 31.12.2012 pour les délégations : 278,2 millions EUR (taux exécution 91%) ;
- **budget total du SEAE : 488,6 millions EUR en 2012 exécutés à hauteur de 99,41% en engagements et 91% en paiements.**

Durant l'année 2012, des recettes ont été reportées du budget de 2011 à hauteur de 1,8 millions EUR engagés à hauteur de 99% et payées à hauteur de 59%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du SEAE au cours de l'exercice 2012 a été principalement marquée par la construction matérielle de l'institution initiée en 2010-2011. L'objectif était de proposer une plateforme effective et cohérente à la l'institution représentant la politique extérieure de l'Union européenne et de mettre en lumière les instruments et caractéristiques de même que les leviers du dispositif collectif européen.

Le document propose notamment une présentation précise des actions qui ont été menées en matière de gestion et de mise en place technique de l' institution encore dans sa phase de démarrage en termes en gestion des ressources humaines et **d'incorporation du personnel issu d'autres institutions européennes et des États membres**.

Décharge 2012: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2013/2205(DEC) - 05/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2012 – Analyse des comptes du Service européen d'action extérieure (SEAE).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 36ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du SEAE.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, **le taux d'erreur le plus probable affectant ces dépenses étant quasiment nul**.

Bien que la Cour ait relevé des erreurs et des faiblesses ici ou là, elle considère que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont susceptibles de réduire à un niveau acceptable le taux d'erreur affectant les demandes de paiement initiales. Ces systèmes sont jugés en conséquence efficaces.

Les seuls risques identifiés concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements et indemnités.

Les informations probantes globales indiquent toutefois que les dépenses acceptées ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur.

La Cour fait également un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Cependant, dans le cas précis de l'audit du SEAE, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative** à l'exception d'une remarque ponctuelle sur la gestion des indemnités à caractère social. Á cet effet, le SEAE a déjà prévu de réviser ses procédures internes pour rappeler à son personnel de clarifier leurs déclarations personnelles afin d'ajuter au mieux les indemnités dues.

Décharge 2012: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2013/2205(DEC) - 17/02/2014 - Document annexé à la procédure

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2012**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2012, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, **exemptes d'erreur significative**, avec un taux estimatif d'erreur de 0%, et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

Le Conseil se félicite du fait que, selon l'évaluation réalisée par la Cour, **aucune erreur grave** n'ait été détectée en ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance au sein des différentes institutions, à l'exception d'un nombre limité d'erreurs dans les procédures de **passation de marchés** et la gestion des **indemnités à caractère social**.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2012: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2013/2205(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Tamás DEUTSCH (PPE, HU), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2012.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière : les députés se disent toutefois préoccupés par le fait qu'en 2012, le système de liquidation des droits individuels (PMO) n'était pas totalement opérationnel, ce qui a entraîné des erreurs dans le versement des allocations sociales aux membres du personnel.

Ils relèvent également qu'à la fin de 2012, le budget définitif du siège du SEAE s'élevait à 184,1 millions EUR, avec un taux d'exécution des engagements de 99,35%, et que celui des délégations s'établissait à 304,5 millions EUR, avec un taux d'exécution des engagements de 99,45%. Ils rappellent également que le budget des délégations a dû être complété par la Commission à hauteur de 268 millions EUR au total.

Préoccupés par le report de crédits en 2012, les députés rappellent que **le SEAE est une nouvelle institution, qui est le fruit du regroupement de différents services**, et que 2011 a été sa première année opérationnelle, au cours de laquelle il a dû surmonter de nombreux défis, notamment en matière de passation de marchés et de recrutement.

Si globalement les députés se disent satisfaits de la mise en place progressive de cette institution, ils regrettent que le directeur général administratif du SEAE ait maintenu ses réserves concernant certains marchés publics relatifs à la sécurité des délégations de l'Union et que certaines délégations aient également émis des réserves.

Cadre pour les futurs exercices : les députés relèvent l'importance de la décharge en cours pour créer le cadre des futurs exercices de décharge. Ils estiment que ce cadre renforcera les attentes concernant les évolutions et les améliorations futures en termes d'efficacité du SEAE et de ses opérations.

Prenant acte des difficultés rencontrées dans l'exécution d'un budget provenant de diverses sources et manquant d'équilibre, les députés :

- estiment que la structure actuelle du budget du SEAE, qui se compose de contributions provenant de 26 lignes budgétaires différentes de la Commission et du FED, ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble précise des véritables coûts et dépenses liés aux activités du SEAE et de ses délégations : ils demandent dès lors une simplification du SEAE en phase avec la proposition faite par ce Service en 2013 ;
- observent la sous-représentation des diplomates des nouveaux États membres au niveau de l'encadrement et appellent au **renforcement de l'équilibre géographique au sein du SEAE** ;
- constatent la surreprésentation de personnel de grade élevé dans l'institution ;
- demandent la clarification des responsabilités des **représentants spéciaux de l'Union** et la révision de leur statut sachant que la Haute Représentante a encore voulu supprimer certains d'entre eux étant donné que le budget de ces derniers était passé de 15 millions EUR en 2011 à 27 millions EUR en 2012, avec un triplement de leur budget "voyages" ;
- demandent l'instauration d'une exigence de fourniture d'une attestation sur l'honneur par laquelle le personnel du SEAE atteste n'avoir jamais **travaillé pour des services de renseignement** ;
- réclament l'amélioration de la gestion financière des contrats de sécurité ;
- demandent le contrôle parlementaire de l'INTCEN, de l'EUMS INT, du Centre de situation et du Centre satellitaire, qui produisent des analyses sur base d'informations des services de enseignement nationaux ;
- demande la publication du nombre de documents classifiés par le SEAE respectivement reçus et transmis par les organes, institutions, États membres de l'Union et de tiers ;
- demandent la clarification de la politique de logement du personnel employé dans les délégations de l'Union étant donné qu'en 2012, les frais de logement exposés pour l'hébergement des 675 fonctionnaires postés dans les délégations de l'Union représentaient quelque 30 millions EUR ;
- demandent que **la politique immobilière du SEAE** soit annexée au rapport annuel d'activité présenté à l'autorité de décharge et réclament une liste des contrats immobiliers conclus en 2012, y compris les détails de ces contrats, le pays dans lequel il a été conclu et sa durée ;
- demandent la communication au Parlement d'un relevé du nombre d'ambassades et de consulats des États membres de l'Union qui ont été fermés depuis la fondation du SEAE et des économies ainsi dégagées.

Enfin, les députés invitent le SEAE à expliquer **en quoi il était nécessaire de créer le poste de chef de délégation adjoint en Afghanistan** et réclament à nouveau la création d'une délégation au Panama.

Décharge 2012: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2013/2205(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge à la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2012.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 523 voix pour, 76 voix contre et 9 abstentions, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes de l'UE étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Le Parlement se dit toutefois préoccupé par le fait qu'en 2012, le système de liquidation des droits individuels (PMO) n'était pas totalement opérationnel, ce qui a entraîné des erreurs dans le versement des allocations sociales aux membres du personnel.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement relève qu'à la fin de 2012, le budget définitif du siège du SEAE s'élevait à 184,1 millions EUR, avec un taux d'exécution des engagements de 99,35%, et que celui des délégations s'établissait à 304,5 millions EUR, avec un taux d'exécution des engagements de 99,45%. Il rappelle également que le budget des délégations a dû être complété par la Commission à hauteur de 268 millions EUR au total.

Le Parlement se félicite de constater qu'au cours de son 2ème exercice, le SEAE a continué à exécuter son budget sans que la Cour des comptes ne relève d'erreurs matérielles et que la plupart des problèmes inhérents à la procédure de mise en place relevés dans le rapport annuel 2011 de la Cour ne se soient pas reproduits. Préoccupé par le report de crédits en 2012, le Parlement rappelle que **le SEAE est une nouvelle institution qui est le fruit du regroupement de différents services**, et que 2011 a été sa première année opérationnelle, au cours de laquelle il a dû surmonter de nombreux défis, notamment en matière de passation de marchés et de recrutement.

Si globalement le Parlement se dit satisfait de la mise en place progressive de cette institution, il regrette que le directeur général administratif du SEAE ait maintenu ses réserves concernant certains marchés publics relatifs à la sécurité des délégations de l'Union et que certaines délégations aient également émis des réserves.

Cadre pour les futurs exercices : le Parlement relève l'importance de la décharge en cours pour créer le cadre des futurs exercices de décharge. Il estime que ce cadre renforcera les attentes concernant les évolutions et les améliorations futures en termes d'efficacité du SEAE et de ses opérations.

Prenant acte des difficultés rencontrées dans l'exécution d'un budget provenant de diverses sources et manquant d'équilibre, le Parlement :

- estime que la structure actuelle du budget du SEAE, qui se compose de contributions provenant de 26 lignes budgétaires différentes de la Commission et du FED, ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble précise des véritables coûts et dépenses liés aux activités du SEAE et de ses délégations : le Parlement demande dès lors une simplification du SEAE en phase avec la proposition faite par ce Service en 2013 ;
- observe la sous-représentation des diplomates des nouveaux États membres au niveau de l'encadrement et appelle au **renforcement de l'équilibre géographique au sein du SEAE**;
- constate la surreprésentation de personnel de grade élevé dans l'institution ;

- demande la clarification des responsabilités des **représentants spéciaux de l'Union** et la révision de leur statut sachant que la Haute Représentante a encore voulu supprimer certains d'entre eux étant donné que le budget de ces derniers était passé de 15 millions EUR en 2011 à 27 millions EUR en 2012, avec un triplement de leur budget "voyages" ; de même, il réclame **la fin de la politique étrangère parallèle mise en œuvre par les représentants spéciaux** et insiste pour qu'en termes de rémunérations, ceux-ci ne devraient pas être traités plus favorablement que les ambassadeurs de l'Union en poste ;
- demande l'instauration d'une exigence de fourniture d'une attestation sur l'honneur par laquelle le personnel du SEAE attesterait n'avoir jamais **travaillé pour des services de renseignement** ;
- réclame l'amélioration de la gestion financière des contrats de sécurité ;
- demande le contrôle parlementaire de l'INTCEN, de l'EUMS INT, du Centre de situation et du Centre satellitaire, qui produisent des analyses sur base d'informations des services de renseignement nationaux ;
- demande la publication du nombre de documents classifiés par le SEAE respectivement reçus et transmis par les organes, institutions, États membres de l'Union et de tiers ;
- demande la clarification de la politique de logement du personnel employé dans les délégations de l'Union étant donné qu'en 2012, les frais de logement exposés pour l'hébergement des 675 fonctionnaires postés dans les délégations de l'Union représentaient quelque 30 millions EUR ;
- demande que **la politique immobilière du SEAE** soit annexée au rapport annuel d'activité présenté à l'autorité de décharge et réclame une liste des contrats immobiliers conclus en 2012, y compris les détails de ces contrats, le pays dans lequel il a été conclu et sa durée ;
- demande la communication au Parlement d'un relevé du nombre d'ambassades et de consulats des États membres de l'Union qui ont été fermés depuis la fondation du SEAE et des économies ainsi dégagées.

D'une manière générale, le Parlement rappelle qu'il est essentiel de poursuivre les efforts visant à recenser les possibilités permettant de **réaliser à long terme des économies** et des synergies entre le SEAE et la Commission et entre le SEAE et les États membres, afin de garantir la viabilité du budget du SEAE en période d'austérité budgétaire. Enfin, le Parlement invite le SEAE à expliquer **en quoi il était nécessaire de créer le poste de chef de délégation adjoint en Afghanistan** et réclame à nouveau la création d'une délégation au Panama.

Décharge 2012: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure

2013/2205(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/552/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section X — Service européen pour l'action extérieure.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).